

LYCEE DES METIERS

GUIDE A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS

Documents de référence :

- décret n° 2016-48 du 27-1-2016
- circulaire n°2016-129 du 31/08/2016 (annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005)

1-PREAMBULE

Depuis sa création en 2001, le label « lycée des métiers » a su s'imposer sur le territoire national, près d'un millier d'établissements étant labellisés aujourd'hui. Le décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « lycée des métiers » **modifie les critères de labellisation et allège la procédure académique de délivrance du label.**

Il ouvre la **possibilité à tout établissement public ou privé sous contrat (lycée professionnel, lycée polyvalent) - quelle que soit son offre de formation professionnelle - d'entrer dans une démarche de labellisation.**

2-LES OBJECTIFS DU LABEL

Le label « lycée des métiers », permet :

- de **rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école ;**
- **d'encourager les démarches d'amélioration continue**, telles que Qualéduc ;
- de **reconnaître et valoriser une dynamique particulière** déployée par l'établissement.

3-LES CRITERES DU CAHIER DES CHARGES NATIONAL

L'article D. 335-1 du code de l'éducation énonce les **7 critères du cahier des charges national requis pour l'obtention du label.**

- 1 - Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation
- 2 - L'accueil de publics de statuts différents
- 3 - Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion
- 4 - L'organisation d'actions culturelles
- 5 - La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale
- 6 - La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale
- 7 - Une politique active de communication

Ces critères nationaux sont introduits par deux fiches d'informations sur :

- 1 – Les caractéristiques générales de l'établissement
- 2 – Le suivi du label

4-LE PROCESSUS DE LABELLISATION

L'article D. 335-3 du code de l'éducation **allège et assouplit la démarche de labellisation.**

Les établissements déjà labellisés se conformeront aux nouveaux critères et procédures au moment de leur demande de renouvellement.

Le **processus de labellisation** est attaché à un calendrier prévisionnel annuel (*cf annexe 1 : calendrier prévisionnel*)

4.1-UNE DEMANDE DE L'ETABLISSEMENT

4.1.1-L'acte du conseil d'administration

Il appartient à l'**établissement de décider de demander une première labellisation ou le renouvellement de son label.** Pour cela, l'établissement en fait la demande par écrit au recteur d'académie, en ayant au préalable obtenu l'**accord de son conseil d'administration.** L'acte du conseil d'administration doit accompagner la demande. L'établissement est invité à retourner cet ensemble, sous forme numérique, par voie électronique à la DAFPIC*, qui transmettra en retour le dossier support à constituer.

*pour les établissements de l'académie de Caen : dafpicnormandie@ac-caen.fr

*pour les établissements de l'académie de Rouen : dafpic@ac-rouen.fr

LYCEE DES METIERS

GUIDE A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS

Documents de référence :

- décret n° 2016-48 du 27-1-2016
- circulaire n°2016-129 du 31/08/2016 (annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005)

4.1.2- Une auto-évaluation

Sur la base d'une **auto-évaluation menée avec ses équipes pédagogique et éducative**, le chef de l'établissement retourne d'une part le dossier support complété des annexes, sous forme numérique, par voie électronique à la DAFPIC*, et d'autre part en 3 exemplaires par voie postale. **L'intitulé du label** proposé doit avoir une **longueur maximale de 100 caractères**, la mention « **lycée des métiers** » étant **comprise**. La demande précise le(s) **champ(s) professionnel(s) concerné(s)**.

*pour les établissements de l'académie de Caen : dafpicnormandie@ac-caen.fr

*pour les établissements de l'académie de Rouen : dafpic@ac-rouen.fr

4.1.3- De l'auto-évaluation par l'outil Qualéduc jusqu'au label lycée des métiers

L'**auto-évaluation**, portée par le chef d'établissement, est mise en œuvre par l'ensemble de la communauté éducative. Elle permet **l'élaboration ou l'actualisation d'un diagnostic**, d'un **projet d'établissement**, d'un **contrat d'objectifs**, d'un **suivi de labellisation**, ou de toute démarche de projet. Elle oriente au quotidien le pilotage de l'établissement.

Qualéduc engage à aller encore plus loin dans l'auto-évaluation. Au-delà d'un diagnostic initial, les établissements peuvent s'appuyer sur les résultats obtenus pour aller plus loin tout en intégrant leur contexte spécifique. Ils s'inscrivent ainsi dans un processus d'amélioration continue. Une implication de toutes les parties prenantes, internes et externes, est un gage de réussite de diagnostic effectué.

Qualéduc est un outil mis à disposition des établissements pour développer une démarche d'assurance qualité fondée sur l'amélioration continue. Les **fiches du guide Qualéduc**, peuvent donc constituer un **outil d'auto-évaluation et de progression utile aux établissements** qui visent :

- l'évolution ou la mise en œuvre d'un projet d'établissement ;
- la mise en œuvre d'une contractualisation (contrat d'objectifs) ;
- **l'auto-évaluation d'un établissement qui vise le label lycée des métiers.**

C'est pourquoi, pour chaque critère national, est repéré la ou les fiches Qualéduc comme données de référence. Chaque fiche Qualéduc, parcourt tout ou partie d'un critère, et grâce au **questionnement proposé**, peut conduire à :

- formuler une analyse et poser un **diagnostic partagé**, étayé et établi à partir de constats relevés (observations, indicateurs, ...)
- établir ou infléchir un **plan par des objectifs et des axes de progrès**, des **actions d'amélioration** et un **plan de mise en œuvre**, en prévoyant des outils de suivi.

Lien pour accéder à l'outil Qualéduc sur le site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/pid25568/quaeduc.html>

4.1.4- Le dossier support de candidature ou de renouvellement du label

Le dossier support est constitué de **9 fiches à compléter (2 fiches d'informations + 7 correspondant aux critères nationaux)**. Dans le cas d'un renouvellement de label, les 9 fiches sont à compléter. La fiche « le suivi du label » est à retirer du dossier support dans le cas d'une 1^{ère} labellisation où 8 fiches sur 9 sont donc à compléter.

Chaque fiche est au format A3 couleur recto/verso. **L'établissement, dans la réponse apportée à chacun des critères, respectera impérativement la forme du document limité à un seul A3 recto/verso.**

METHODE A SUIVRE :

- **Un préalable** : dans tous les cas, il conviendra de se situer du **point de vue de l'utilisateur**. Les descriptions et les réponses apportées devront être précises et concises afin de respecter impérativement la forme du document, et appuyées d'éléments concrets.
- **Les 2 fiches d'informations** :
La DAFPIC peut accompagner si besoin les établissements en fournissant des éléments de contexte.

LYCEE DES METIERS

GUIDE A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS

Documents de référence :

- décret n° 2016-48 du 27-1-2016
- circulaire n°2016-129 du 31/08/2016 (annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005)

- **Fiche sur *les caractéristiques générales de l'établissement* :**

Est attendu une **critique** de l'établissement au regard de son **offre de formation**. Cette critique permettra à l'établissement **d'identifier la ou les filière(s) dominante(s) pour laquelle s'appliquera le label lycée des métiers**. Ce critère permettra également à l'établissement de montrer son **appartenance aux instances et aux structures de formations académiques**. Enfin, il montrera la **cohérence entre le label lycée des métiers, le projet d'établissement et le contrat d'objectifs** avec le rectorat ainsi que des **éléments motivés concernant la demande** de 1^{ère} labellisation ou de renouvellement du label.

- **Fiche sur *le suivi du label (à compléter uniquement dans le cas d'un renouvellement du label)* :**

Est attendu un positionnement de l'établissement entre le dernier audit et cette demande de renouvellement afin de mesurer :

- la plus-value du label observée sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- les actions mises en place au regard des conclusions et des préconisations du dernier audit ;
- les actions mises en place au regard des conclusions d'une auto-évaluation de l'établissement.

- **Les 7 critères nationaux :**

Pour chacun des critères nationaux, le comité de suivi du label devra :

- **Sur le recto du document**, est attendu pour chacun des détails du critère :

- une description permettant à l'établissement de se positionner au regard de sa **situation actuelle et factuelle** ;
- des **éléments preuves identifiés** selon le format imposé, et **annexés** au dossier. Ces éléments seront **appréciés** (de 0 à 4) et **complétés** par des éléments de contexte obligatoire pour les appréciations de 0 à 2 ;

Des exemples d'éléments de preuves (liste non exhaustive) sont proposés pour chaque critère dans le cahier des charges.

- **Sur le verso du document**, est attendu un **diagnostic** au regard de la situation factuelle décrite au recto. Dans le cadre d'une **démarche d'amélioration continue**, au regard des points forts/faibles identifiés, des **objectifs réalisables et leurs déclinaisons en plan d'actions** devront être formalisés.

Des exemples d'indicateurs (liste non exhaustive) sont proposés pour chaque détail du critère dans le cahier des charges.

4.2-LES DIFFERENTES PHASES DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Des équipes désignées (dit « auditeurs ») procéderont à une visite d'audit de chacun des établissements candidats au label ou à son renouvellement.

- **la phase préparatoire à la visite d'audit** : après étude du dossier support, les auditeurs rédigeront un document préparatoire à la visite, prendront contact avec le proviseur afin d'arrêter la date de visite d'établissement, et transmettront le document préparatoire à la visite à l'établissement ;
- **la visite d'audit de l'établissement (durée 1 journée)** : à partir d'une organisation précisée dans le document préparatoire à la visite, il appartiendra au chef d'établissement de mettre en œuvre et de coordonner les moyens nécessaires au bon déroulement de cette visite. Elle comprend :
 - une réunion d'ouverture qui a pour fonction de rappeler l'objet et le contenu de la visite. Elle permet de confirmer le déroulé (parcours et rencontre des acteurs) ;
 - la visite de l'établissement pendant laquelle les auditeurs échangent avec les différents acteurs ; Cette visite permettra de vérifier la réalité des éléments figurant dans le dossier.
 - une réunion de fermeture qui a pour fonction de débriefer sur les observations et les échanges durant la visite.
- **la phase de traitement de la visite** : les auditeurs rédigeront leurs conclusions et enverront le rapport de visite, sous forme numérique, par voie électronique à la DAFPIC*. Il est vivement conseillé aux auditeurs de profiter de cette journée et de la présence de tous les auditeurs pour rédiger leurs conclusions.

*pour les établissements de l'académie de Caen : dafpicnormandie@ac-caen.fr

*pour les établissements de l'académie de Rouen : dafpic@ac-rouen.fr

LYCEE DES METIERS

GUIDE A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS

Documents de référence :

- décret n° 2016-48 du 27-1-2016
- circulaire n°2016-129 du 31/08/2016 (annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005)

4.3-LE GROUPE ACADÉMIQUE « lycée des métiers »

Le **recteur d'académie définit la composition du groupe académique** qui doit, à minima, comporter, outre des représentants du rectorat, des parents d'élèves et des représentants de la région et des milieux professionnels.

Le groupe académique se prononce sur la demande de label ou de renouvellement des établissements au regard des résultats d'audits rapportés par les auditeurs.

5-DELIVRANCE DU LABEL – DUREE DU LABEL

Le **groupe académique** transmet ses propositions au **recteur d'académie**, qui **décide de l'attribution du label, après avis du CAEN** (Conseil Académique de l'Education Nationale).

Les établissements seront destinataires des décisions prises par le recteur d'académie.

Le label est attribué pour une **durée de cinq ans, renouvelable après évaluation. Après cinq ans, le label est caduc**, sauf si l'établissement a engagé une **procédure de renouvellement**.

6-PUBLICATION NATIONALE

Le ministère publie chaque année au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) la liste des établissements pour lesquels le label « lycée des métiers » a été délivré, renouvelé ou modifié.

Désormais, la liste de l'ensemble des établissements labellisés « lycée des métiers » est consultable sur Éduscol. En conséquence, chaque **fin d'année civile**, le recteur d'académie veillera à transmettre à la DGESCO la liste des établissements de son académie pour lesquels le label a été délivré, renouvelé, modifié ou retiré.

6-SUIVI DU LABEL

Le suivi du label est un incontournable pour les établissements labellisés. Il permet de vérifier l'engagement dans les actions programmées, d'inciter les établissements à s'organiser et de soutenir la dynamique de progrès.

Il est donc conseillé aux établissements d'organiser leur comité de suivi du label afin que ce dernier puisse se réunir à minima une fois dans l'année. Un compte-rendu ou relevé de décision devra être effectué.

Chaque année, à la demande du recteur d'académie, les établissements fourniront un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions répondant aux critères du cahier des charges. Ce bilan sera constitué :

- des comptes rendus / relevés de décisions rédigés à chaque fin de réunion du comité de suivi du label ;
- d'un document complété semblable à celui sur le critère académique « suivi du label ». Ce document vous sera adressé par la DAFPIC en même temps que la demande du recteur d'académie.

L'établissement, peut commander s'il le souhaite à la DAFPIC une visite des auditeurs pour l'accompagner dans son label.

Votre bilan d'étape sera communiqué au groupe académique. Il sera pris en compte lors de l'évaluation qui conduira ou non au renouvellement du label à l'issue de la période de validité de celui-ci.

LYCÉE DES MÉTIERS

GUIDE A L'ATTENTION DES ÉTABLISSEMENTS

Documents de référence :

- décret n° 2016-48 du 27-1-2016
- circulaire n°2016-129 du 31/08/2016 (annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005)

Annexe 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL ANNUEL (2016/2017)

2016/2017	Actions	Qui ?	A qui ?	Date limite
Entre septembre et décembre 2016	Demande de 1 ^{ère} labellisation ou de renouvellement par écrit au recteur d'académie, accompagnée de l'acte de conseil d'administration faisant état de la demande.	- Chefs d'établissements	- Rectorat (la DAFPIC*)	le 14 décembre 2016 au plus tard
janvier	Envoi des dossiers supports aux établissements demandeurs	- Rectorat (la DAFPIC)	- Aux établissements demandeurs	au plus tard le 13 janvier 2017
mars	Retour des dossiers supports au rectorat	- Chefs d'établissements	- Rectorat (la DAFPIC*)	au plus tard le 31 mars 2017
26 avril	Phase préparatoire à la visite des établissements	- Auditeurs		
mai -juin	Visite des établissements et phase de traitement de la visite	- Auditeurs - Chef d'établissement - L'équipe « lycée des métiers de l'établissement » - Les autres acteurs de l'établissement souhaités par les auditeurs		au plus tard le 9 juin
juin - septembre	Groupe académique : <ul style="list-style-type: none"> • se prononce sur la demande au regard des résultats de l'instruction • soumet ses propositions au recteur d'académie 	- Rapporteurs du rapport de visite - Groupe académique - Rectorat (la DAFPIC) - Rectorat (la DAFPIC)	- Recteur d'académie	
	Information des décisions prises par le recteur d'académie après avis du CAEN	- Rectorat (la DAFPIC)	- Aux établissements	
septembre - octobre 2017	Communication de la liste des établissements pour lesquels le label « lycée des métiers » a été délivré, renouvelé, modifié ou retiré	- Rectorat	- DGESCO	

*pour les établissements de l'académie de Caen : dafpicnormandie@ac-caen.fr

*pour les établissements de l'académie de Rouen : dafpic@ac-rouen.fr